

*Ville de Saint Georges de Mons
(Puy de Dôme)*

Compte-rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal
du 23 mai 2020

Etaient présents :

Monsieur	PERRIN	Julien
Monsieur	DUPOUX	Aurélien
Monsieur	RAYNAUD	Dominique
Monsieur	DIAS	Jean Pierre
Madame	DESGEORGES	Céline
Madame	LEFOUR	Maryse
Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
Madame	MILLIERAS	Maëva
Monsieur	GRATADEIX	Jean-François
Monsieur	CROISIER	Franck
Madame	FREITAS	Fabienne
Madame	TRIPHON	Isabelle
Madame	ELOY	Ilda
Madame	BESSE-LE PROVOST	Aline
Madame	MARTIN	Marina
Monsieur	VAN PANTEGHEM	Eric
Monsieur	BALY	Franck
Monsieur	AGRAIN	Serge
Madame	VALANCHON	Annie

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camille CHANSEAUME, Maire, qui, après l'appel nominal, de chacun des conseillers municipaux, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré les installer un à un dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. CHANSEAUME, en vertu de la loi du 23 mars 2020 "portant urgence face à la lutte contre l'épidémie du COVID-19" qui confirme l'application de l'article L2121-18 du CGCT, demande à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de tenir la présente réunion du conseil municipal à huis clos.

M. BALY intervient et rappelle les préconisations formulées par le comité scientifique. Il rappelle que la séance peut se tenir normalement et que le huis clos n'est que la dernière des préconisations du comité. La première étant la tenue du conseil municipal avec public dans le respect des règles de distanciation. La seconde étant la retransmission en direct des débats. La troisième étant le huis clos strict. Il ajoute que le comité scientifique recommande également de n'aborder que les deux seules questions de l'élection du Maire et celle des adjoints alors que l'ordre du jour comprend 8 questions.

M. CHANSEAUME explique qu'il préfère respecter les conditions les plus strictes de sécurité parmi les préconisations du Conseil Scientifique. Il note toutefois que malgré le fait que la publicité de cette réunion à la population ne mentionne pas le huis clos, il n'y a pas de public présent.

M BALY fait remarquer qu'aucune disposition d'accueil du public n'avait été prévue.

M. CHANSEAUME sollicite le vote de l'assemblée dont le résultat est favorable avec 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM VALANCHON, AGRAIN, BALY).

Monsieur Jean-Pierre DIAS, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MARTIN Marina

Le Conseil a choisi Messieurs GRATADEIX Jean-François et M. VAN PANTEGHEM Eric pour effectuer les fonctions d'assesseurs.

Election du Maire

A la demande du Président de séance, deux candidats se sont présentés à l'élection de la fonction de Maire :

M. PERRIN Julien

M. BALY Franck.

Ont obtenu :

Monsieur PERRIN Julien : 16 voix

Monsieur BALY Franck : 3 voix

Monsieur Julien PERRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Suite à son installation, M. PERRIN prononce son discours d'investiture que vous retrouverez en annexe au présent compte rendu.

Election des Adjointes au Scrutin de Liste

Dans le cadre du scrutin de liste, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un temps afin de proposer une liste respectant les conditions dudit scrutin.

Après un délai de 5 minutes, le Maire a constaté le dépôt d'une liste d'adjoint cette dernière se composant comme suit :

Monsieur	RAYNAUD	Dominique	1 ^{er} adjoint
Madame	LEFOUR	Maryse	2 ^{ème} adjoint
Monsieur	DIAS	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint
Madame	DESGEORGES	Céline	4 ^{ème} adjoint

M. PERRIN, Maire, demande à l'opposition si elle souhaite proposer une liste d'adjoints.

M. BALY refuse et rétorque qu'il ne propose pas de liste car *"le Maire ne le satisfait pas"*.

M. PERRIN sollicite le vote de l'assemblée.

Ont obtenu :

LISTE RAYNAUD Dominique : 16 voix

Bulletin blanc : 3 voix

La liste « RAYNAUD Dominique » ayant obtenu la majorité absolue, a été validée et immédiatement installée.

L'élection du Maire et des Adjointes étant effectuée, il a été rappelé à M Perrin qu'en tant que maire nouvellement élu, qu'il était maître de l'ordre du jour ainsi que le prévoit la loi, avec la possibilité de ne pas aborder les questions suivantes proposées par le Maire précédent. Monsieur PERRIN proposa d'examiner l'ordre du jour tel qu'il a été présenté dans la convocation adressée le 18/05/2020.

Avant d'ouvrir le débat sur la question des indemnités, M. PERRIN informe l'assemblée qu'il a l'intention de créer par arrêté municipal un poste de conseiller municipal délégué (L2123-24-I-III du CGCT) en la personne de Mme Ilda ELOY et qu'il conviendra de fixer ses indemnités dans la question suivante.

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

M. PERRIN, Maire, propose de fixer les indemnités des élus dans les conditions suivantes :

Maire : 51.6 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

Adjointes : 13 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

Conseiller Municipal Délégué : 13 % de l'indemnité terminal de la Fonction Publique.

M. BALY intervient et présente son effarement sur la question des indemnités du Maire. En effet, il rappelle que le précédent Maire bénéficiait de 25% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale. Il demande à M. PERRIN d'expliquer à l'assemblée, alors que les finances sont en difficultés, comment il compte financer cette augmentation de dépense.

M. PERRIN invite M. BALY et la population à consulter le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> qui rappelle les règles en vigueur quant aux indemnités du Maire sur une Commune de 2000 habitants.

D'autre part, M. PERRIN rappelle qu'il a pris un engagement vis à vis de la population. A savoir, suspendre son contrat de travail et à ce titre, il ne percevra plus de revenus professionnels.

M. BALY rappelle à M. PERRIN qu'il n'avait aucunement l'obligation de quitter sa profession pour exercer les missions de Maire. Il rappelle que la loi prévoit un système de crédit d'heures permettant à un Maire de s'absenter de son travail (quarante heures mensuelles pour cette strate de population).

M. PERRIN confirme sa connaissance du système des crédits d'heures mais réaffirme "l'engagement fort" qu'il a pris auprès de la population.

M. PERRIN propose le vote à l'assemblée.

M. BALY reprend la parole et ses arguments.

M. PERRIN rappelle à M. BALY que le Maire dispose au titre du CGCT des prérogatives qui lui permettent de prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle. Le dialogue s'envenime entre les deux protagonistes et alors que le vote se déroule au sein de l'assemblée M. BALY vote CONTRE la proposition en affirmant que ce conseil municipal nouvellement installé est un "ramassis de voleurs".

M. AGRAIN confirme les propos de M. BALY et affirme que cela ne s'est jamais vu au cours des mandats précédents.

M. PERRIN remercie M. BALY pour ses critiques « constructives » et lui demande de lui faire parvenir un bilan de ces 12 années de mandat politique au cours desquelles il a perçu des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM. VALANCHON, AGRAIN, BALY) de fixer les indemnités des élus selon les propositions de M. PERRIN.

Délégations de compétences à donner au Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM. VALANCHON, AGRAIN, BALY) de déléguer à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat les compétences suivantes :

1. De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 € HT au 01/01/2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal soumis à droit de préemption urbain tel qu'il est ou sera institué ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €

Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux

Ont été désignés par 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM. VALANCHON, AGRAIN, BALY)

Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (SIRB)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes déléguées de la Commune de Saint Georges de Mons au Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (SIRB) :

- **Isabelle TRIPHON**
- **Franck CROISIER**

Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz du Puy de Dôme (SIEG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes délégués de la Commune de Saint Georges de Mons au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz du Puy de Dôme (SIEG) :

**Délégués Titulaires : Dominique RAYNAUD
Eric VAN PANTEGHEM**

**Délégués suppléants : Julien PERRIN
Jean Pierre DIAS**

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge (SIAEP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes déléguées de la Commune de Saint Georges de Mons au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge :

**Délégués Titulaires : PERRIN Julien
RAYNAUD Dominique**

Délégué suppléant : LEFOUR Maryse

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes déléguées de la Commune de Saint Georges de Mons au Syndicat Mixte d' Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC) :

Délégué Titulaire : PERRIN Julien

Délégué Suppléant : LEFOUR Maryse

Etablissement Public Foncier – Smaf

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes déléguées de la Commune de Saint Georges de Mons à l'Etablissement Public Foncier – Smaf :

Délégué Titulaire : DIAS Jean-Pierre

Délégué Suppléant : RAYNAUD Dominique

SICTOM Pontaumur-Pontgibaud :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de demander à la Communauté de Communes, en application de la loi NOTRe du 7 Août 2015, de désigner les personnes suivantes déléguées de la Commune de Saint Georges de Mons au SICTOM Pontaumur-Pontgibaud:

Délégué Titulaire : MARTIN Marina

Délégué Suppléant : LEFOUR Maryse

Désignation de représentants de la Commune dans divers organismes

Ont été désignés par 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM. VALANCHON, AGRAIN, BALY)

Mission Locale Riom Limagne Combrailles

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes représentant de la Commune de Saint Georges de Mons à la Mission Locale Riom Limagne Combrailles :

Représentant titulaire : MILLIERAS Maëva
Représentant suppléant : MARTIN Marina

M BALY rappelle qu'il n'y a pas lieu de désigner un représentant de la commune à la Mission Locale, la compétence étant totalement exercée par la communauté de communes.
M PERRIN procède tout de même à la désignation de deux

Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes représentant de la Commune de Saint Georges de Mons au Comité de Jumelage des Ancizes – Saint Georges de Mons:

Représentants titulaires : BESSE-LE PROVOST Aline

Représentant suppléant : ELOY Ilda

Fonds Local d'Aide aux Jeunes

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner la personne suivante représentant de la Commune de Saint Georges de Mons au Fonds Local d'Aide aux Jeunes de Riom Limagne Combrailles: **TRIPHON Isabelle**.

Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes représentant de la Commune de Saint Georges de Mons au Comité National d'Action Sociale (CNAS):

Représentant titulaire : **LEFOUR Maryse**

Représentant Suppléant : **MILLIERAS Maëva**

Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. VALANCHON, AGRAIN, BALY) de désigner les personnes suivantes pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : **Monsieur le Maire**

Membres titulaires :

- **RAYNAUD Dominique**
- **VAN PANTEGHEM Eric**
- **MARTIN Marina**

Membres suppléants :

- **BONNAFOUX Daniel**
- **LEFOUR Maryse**
- **FREITAS Fabienne**

Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de mettre en place 6 commissions municipales lesquelles seront toutes présidées par lui-même.

Il propose de mettre en place les commissions suivantes :

- **1^{ère} Commission** : Finances et Communication
- **2^{ème} Commission** : Voirie, Cadre de vie, Equipe Technique et Agriculture
- **3^{ème} Commission** : Santé et Action Sociale
- **4^{ème} Commission** : Bâtiments et Patrimoine communal
- **5^{ème} Commission** : Education et Culture
- **6^{ème} Commission** : Jeunesse, Vie associative et Festivités.

M. PERRIN demande à M. BALY s'il souhaite intégrer une commission.

M. BALY refuse.

1^{ère} Commission : Finances et Communication

Président : M. Julien PERRIN

Membres : MM. TRIPHON Isabelle, RAYNAUD Dominique, LEFOUR Maryse, FREITAS Fabienne, DUPOUX Aurélien

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

2^{ème} Commission : Voirie, Cadre de vie, Equipe Technique et Agriculture

Président : M. PERRIN Julien.

Adjoint délégué : RAYNAUD Dominique

Membres : MM. VAN PANTEGHEM Eric, MARTIN Marina, MILLERAS Maëva, BONNAFOUX Daniel, CROISIER Franck, GRATADEIX Jean-François, AGRAIN Serge.

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

3^{ème} Commission : Santé et Action Sociale

Président : M. PERRIN Julien.

Adjoint délégué : LEFOUR Maryse

Membres : MM. MILLERAS Maëva, DESGEORGES Céline, ELOY Ilda, BESSE- LE PROVOST Aline, RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, VALANCHON Annie.

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

4^{ème} Commission : Bâtiments et Patrimoine communal

Président : M. PERRIN Julien.

Adjoint délégué : DIAS Jean-Pierre

Membres : MM. RAYNAUD Dominique, DUPOUX Aurélien, VAN PANTEGHEM Eric, CROISIER Franck, BONNAFOUX Daniel, GRATADEIX Jean-François, MARTIN Marina.

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

5^{ème} Commission : Education et Culture

Président : M. PERRIN Julien.

Adjoint délégué : DESGEORGES Céline

Membres : MM. LEFOUR Maryse, ELOY Ilda, DUPOUX Aurélien, BESSE-LE PROVOST Aline, TRIPHON Isabelle.

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

6^{ème} Commission : Jeunesse, Vie associative et Festivités

Président : M. PERRIN Julien.

Conseillère Municipale Déléguée par arrêté : Mme ELOY Ilda

Membres : MM. BESSE-LE PROVOST Aline, FREITAS Fabienne, VAN PANTEGHEM Eric, RAYNAUD Dominique, MARTIN Marina, TRIPHON Isabelle.

Votée à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (VALANCHON, AGRAIN, BALY).

M. PERRIN demande à M. BALY s'il souhaite intégrer une commission.

M. BALY refuse.

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

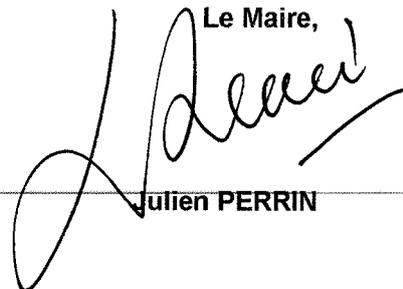
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

Il a été procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 12h30. S'ensuit une intervention de Mme LEFOUR Maryse. Elle formule le vœu d'échanges et communications sereins, perreins et constructifs lors des prochains conseils municipaux.

M GRATADEIX s'exprime et dit qu'il préfère que chacun puisse s'exprimer.

Affiché le 08 juin 2020.

Le Maire,

Julien PERRIN